

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

ECONOMIC AND SOCIAL
COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR: SEVENTH SESSION

SUPPLEMENT No. 13

REPORT ON THE FIRST SESSION OF THE ECONOMIC
COMMISSION FOR LATIN AMERICA

CONSEIL
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS

TROISIÈME ANNÉE: SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 13

RAPPORT SUR LA PREMIÈRE SESSION DE LA COMMISSION
ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

Invites the attention of member Governments to the benefits which might be expected from listing of the quotations of capital issues on a greater number of the stock exchanges of the world, to the extent that this can be accomplished in accordance with the legislation of the various countries, especially as regards their foreign exchange controls and the regulation of their stock exchanges, as well as official institutions dealing in securities.

Inter-governmental commodity agreements

24 June 1948

The Economic Commission for Latin America,

Considering

1. That chapter VI of the Havana Charter on "Inter-governmental commodity agreements", recognized that the conditions under which primary commodities are produced, exchanged, and consumed are such that international trade in these commodities may be affected by special difficulties such as a tendency towards persistent disequilibrium between production and consumption, the accumulation of burdensome surpluses and pronounced fluctuations in prices; that these special difficulties may have serious adverse effects on the interests of producers and consumers as well as widespread repercussions on the economy of the various countries; that such difficulties may be avoided through special treatment of international trade in such commodities by means of inter-governmental agreements;

2. That the Economic Commission for Latin America should give its support to any measure likely to solve problems which are common to the American continent, the effects of which affect the entire world;

Recommends to the governments which signed the Final Act of the United Nations Conference on Trade and Employment that the principles and practices set forth in Chapter VI of the Havana Charter, under the heading of "Inter-governmental commodity agreements", should be adopted in relation to treatment of primary commodities.

World economic rehabilitation

June 24 1948

The Economic Commission for Latin America,

Considering the close economic ties between reconstruction problems in the devastated regions and the problems of agricultural and industrial development of under-developed regions, which have been stressed by the Second Committee of the General Assembly of the United Nations during its second session; and that the economic recovery of Europe and Asia may be of particular importance for the maintenance and development of economic and commercial activities in Latin America,

Resolves to instruct the Executive Secretary to make, in full co-operation with the specialized agencies, and with other inter-governmental organizations concerned, and within the limits of available resources, a study analysing the rela-

Attire l'attention des gouvernements membres de la Commission sur les avantages qu'on pourrait obtenir en étendant à toutes les Bourses du monde, dans toute la mesure du possible, la cotation des émissions de capital, conformément à la législation des divers pays, particulièrement en ce qui concerne les principes qui régissent leur contrôle des changes et leur Bourse des valeurs, ainsi que les institutions officielles en rapport avec le marché des valeurs.

Accords intergouvernementaux sur les produits de base

24 juin 1948

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant

1. Que le chapitre VI de la Charte de La Havane intitulé "Accords intergouvernementaux sur les produits de base", reconnaît que les conditions dans lesquelles s'effectuent la production, le commerce et la consommation de ces produits sont telles que les échanges auxquels ils donnent lieu se heurtent parfois à des difficultés particulières dont les conséquences sont, entre autres, un déséquilibre persistant entre la production et la consommation, une accumulation des excédents et des fluctuations marquées dans les prix, ce qui est préjudiciable aux intérêts des producteurs et des consommateurs et a de fâcheuses répercussions sur l'économie des différents pays, toutes choses à quoi l'on peut remédier en concluant des accords internationaux sur les produits de base;

2. Qu'il appartient à la Commission économique pour l'Amérique latine d'appuyer toutes les mesures de nature à résoudre des problèmes qui sont communs à tous les pays du continent américain et dont les effets peuvent indirectement affecter le monde entier;

Recommande d'adopter, pour la préparation et la conclusion, entre gouvernements signataires de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, d'accords relatifs aux produits de base, les principes et les règles du chapitre VI de la Charte de La Havane intitulé "Accords intergouvernementaux sur les produits de base".

Relèvement économique mondial

24 juin 1948

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant la parenté étroite qui lie, jusqu'à les rendre indivisibles, les problèmes du relèvement des régions dévastées par la guerre et les problèmes inhérents au développement agricole et industriel des régions insuffisamment évoluées, comme l'a souligné la Deuxième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies pendant sa deuxième session; et l'importance spéciale que peut revêtir, pour le maintien et l'expansion de l'activité économique et commerciale de l'Amérique latine, le relèvement économique de l'Europe et de l'Asie,

Décide de prescrire au Secrétaire exécutif d'analyser, dans la limite des ressources disponibles et avec la due collaboration des institutions spécialisées et autres organismes intergouvernementaux intéressés, les rapports du relève-

tionship between the economic rehabilitation of non-American countries and the development of economic and commercial activities in Latin America, as well as the effects of this relationship.

Immigration

24 June 1948

The Economic Commission for Latin America,

Considering

1. That the encouragement of immigration is one of the necessities of a majority of the member countries in view of the economic importance that it has for them individually and collectively, as repeatedly expressed in this Commission and especially in the Peruvian proposal;

2. That it is desirable to take into account the activities of the International Refugee Organization and to co-operate in its future activities;

3. That the problem and action concerning it by other international organizations was considered by the Ninth International Conference of American States, which decided that the Inter-American Economic and Social Council should study the possibilities and the desirability of creating an inter-American institute of immigration and submit its findings at the next Economic Conference and if possible the relevant drafts of the convention and statutes;

Recommends that the Executive Secretary, taking into account the preamble of this resolution, should in preparing the Economic Survey of Latin America pay special attention to the immigration problem in all its aspects; and particularly to its economic aspects. The foregoing should be done in collaboration and co-ordinated with the competent international organizations, particularly the International Refugee Organization, which are currently interested in the study of the immigration problem.

Latin American Customs Union

24 June 1948

The Economic Commission for Latin America,

Considering that a Latin-American Customs Union might have an important effect on the commercial relations between the countries of this continent, and that there exists a scarcity of statistical data on this subject,

Resolves to postpone the discussion of this far-reaching problem until the next session when it will be possible for the Commission to make use of the Economic Survey of Latin America, which will enable it to make the necessary decisions.

Free ports and zones

24 June 1948

The Economic Commission for Latin America,

Considering that international trade may be facilitated by free ports or zones located at important cross-roads of commerce, and

ment économique hors du continent américain avec le développement de l'activité économique et commerciale de l'Amérique latine, et les conséquences de ces rapports.

Immigration

24 juin 1948

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant

1. Que l'encouragement à l'immigration s'impose à la plupart des pays membres de la Commission, en vertu de l'importance économique qu'elle revêt pour ces pays, tant individuellement que collectivement, comme l'idée en a été exprimée maintes fois au sein de cette Commission, et d'une manière toute spéciale dans la proposition du Pérou;

2. Qu'il convient de tenir compte de l'action de l'Organisation internationale pour les réfugiés et de coopérer avec elle dans l'accomplissement des tâches qu'elle aura à réaliser;

3. Que, en dehors des recherches effectuées par d'autres organisations internationales, l'étude de ce problème a été envisagée à la Neuvième Conférence internationale américaine qui a décidé que le Conseil économique et social interaméricain étudierait la possibilité et l'opportunité de créer un institut interaméricain d'immigration et présenterait à la prochaine Conférence économique le résultat de cette étude et éventuellement un projet d'accord et de statutes;

Recommande que le Secrétaire exécutif, tenant compte des considérants de la présente résolution, accorde, dans son enquête économique sur l'Amérique latine, une attention toute spéciale au problème de l'immigration considéré sous tous ses aspects — notamment son aspect économique — en étroite collaboration et coordination avec les institutions internationales spécialisées qui s'intéressent actuellement à l'étude et à la solution de ce problème, et particulièrement avec l'Organisation internationale pour les réfugiés.

Union douanière de l'Amérique latine

24 juin 1948

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant qu'une union douanière de l'Amérique latine peut exercer une influence considérable sur les relations commerciales entre les pays de ce continent et, d'autre part, que les données statistiques sont insuffisantes dans ce domaine;

Décide de reporter à sa prochaine session ses délibérations sur ce problème essentiel, la Commission devant se trouver alors en mesure d'utiliser l'enquête économique sur l'Amérique latine pour enrichir sa documentation et pour prendre toutes dispositions utiles.

Ports francs et zones franches

24 juin 1948

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que l'existence de ports francs ou zones franches aux croisements importants des voies commerciales peut favoriser le commerce international, et